

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL

*21 octobre 2019*

Absents excusés : Christophe GUEDRA

Pascale TRUMTEL, procuration à Sylvie MACHET

Karine CHOBEAU, procuration à Clovis LEGRAND

PV de la séance du 2 octobre 2019 approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION : rapport d'activité de la CAC**

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'activité 2018 de Châlons Agglo.

Avis favorable à l'unanimité.

### **DELIBERATION : ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour le paiement des travaux de l'orgue de la Basilique**

Seulement 2 subventions (sur les 4 demandées) arrivent en fin d'année et la commune doit disposer d'une ligne de trésorerie de 80 000 € pour payer les entreprises.

Le Crédit Agricole propose un prêt à court terme (12 mois) : Euribor 3 mois (-0.40 %) + 0.90 %, avec frais de 0.20 % du montant emprunté.

Le maire demande l'autorisation de faire cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION : recours au tribunal administratif pour problèmes de VMC à la mairie**

De gros problèmes de ventilation des locaux ont été détectés depuis les travaux de rénovation de la mairie.

Ils sont pour partie réglés depuis cet été dans le secrétariat et le bureau des élus.

Par contre, la VMC de la salle du conseil n'est pas prévue pour une quarantaine de personnes (lors d'une cérémonie de mariage par exemple). L'étude réalisée par le cabinet conseil et l'architecte serait basée, à leurs dires sur la présence de 8 personnes et 400 m<sup>3</sup>.

L'extraction de l'air paraît insuffisante au vue des 40 m<sup>3</sup> de la salle. Les règles de déontologie prévoient au minimum pour 18 personnes à 25 m<sup>3</sup> de l'heure un renouvellement de 720 m<sup>3</sup> de l'heure.

Le constat est que l'appareil de ventilation a des limites à 450 m<sup>3</sup>.

De plus, l'air qui arrive dans la salle du conseil apporte fréquemment de mauvaises odeurs.

Après plusieurs réunions infructueuses avec l'architecte, le bureau d'études et l'entreprise, le maire se réserve le droit sans réponse de l'architecte sous 15 jours de saisir le tribunal administratif pour régler ce litige.

Le maire demande au conseil de lui accorder d'ester au tribunal pour cette affaire en cas de non résolution sous les 15 jours.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 19h45